CHU AMIENS PICARDIE

DELEGATION DE SIGNATURE

GHT Somme Littoral Sud – Fonction Achat (Pharmacie)

Amiens, le 4 février 2021

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du GHT Somme Littoral Sud du 29 juin 2016 et ses avenants ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 17 décembre 2020 de Monsieur le Docteur Jean-Luc VIGNEUX en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur le Docteur Jean-Luc VIGNEUX en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, à l'effet de signer en lieu et place de Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du CHU Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, les actes suivants :

- Les marchés de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € pour le GHT Somme Littoral Sud avec prise en compte de la computation des seuils au niveau du GHT Somme Littoral Sud, en l'absence d'un marché GHT Somme Littoral Sud ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné.

- Les marchés subséquents de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud, dont les montants ne dépassent pas 25 000 € H.T. pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme ;

- Les marchés publics de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les

procédures formalisées (cf. art. 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- Les marchés publics de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles), de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1° du I de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée ;

Article 2

Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

« Pour la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud *et par délégation*, l'établissement partie, *Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme. »*

Article 3

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme. Cette délégation est convenue jusqu'au 31 décembre 2022 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande de la Direction générale de l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud.

La délégation de signature sera communiquée au conseil de surveillance de l'établissement support et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Le Pharmacien du CHIBS

Jean-Luc VIGNEUX

CENTRE HOSPITALIER INTERCO
DE LA BAIE DE SOM
PRATICIEN HOSPITALIER PHA
Jean-Luc VIGNEU
N° RPPS : 1000071413
N° ordre : 82-488 Secti

La Directrice Générale du CHU Amiens Picardie
établissement support du GHT Somme Littoral Sud

DEPARTEMENT DE LA SOMME
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
AMIENS

Danielle PORTAL